



Luxembourg, le 08 septembre 2025

Affilié :

au Syndicat Professionnel de la Force Publique (S.P.F.P.)
à la Confédération Générale de la Fonction Publique (C.G.F.P.)

RefNo: SPAL/012/22

Objet : Avis préliminaire du SPAL quant aux amendements du PL 8068 du 31 juillet 2025

Madame la Ministre,

Par la présente, le Syndicat Professionnel de l'Armée Luxembourgeoise a l'honneur de vous transmettre son avis sur les amendements du projet sous rubrique.

D'abord, nous aimerions attirer votre attention sur le fait que depuis l'élaboration du projet de loi 6068, « l'Accord sur le temps de travail et de repos de l'armée », qui a été signé en 2019, n'a pas trouvé d'application dans le texte sous avis, tout en sachant que l'accord visait à transposer les dispositions signées en 2019 en avant-projet de loi (art. 10 (2)).

Veuillez trouver ci-après nos remarques quant aux différents amendements.

Amendement 1.

Depuis la mise en œuvre de la composante aérienne luxembourgeoise, la garantie d'un régime de travail approprié et l'intégration du personnel navigant dans le champ d'application de la loi RICO est une revendication du SPAL. Nous saluons donc la clarification au niveau rédactionnel.

Amendement 2.

Le SPAL salue toute augmentation des indemnités pécuniaires.

Or, plusieurs remarques quant au modus operandi nous tiennent à cœur ! D'abord, le Conseil d'État s'est interrogé, dans son avis du 3 juin 2025, sur la conformité de la non-imposabilité de la rémunération en question au principe de l'égalité devant la loi, en l'occurrence la loi fiscale, inscrit à l'article 15, paragraphe 1er, de la Constitution. Le SPAL aimerait reformuler un autre principe d'égalité devant la loi et attirer votre attention sur le fait que les indemnités pécuniaires des

militaires de carrière sont revalorisées de 76,9 % et celles des soldats seulement de 44,4 %. Ce qui constitue une perte non négligeable de 32,5 % ou exactement 1,46 point indiciaire. Une fois de plus, les éléments les plus indispensables de l'Armée luxembourgeoise, à savoir les soldats, sont désavantagés par rapport aux autres. Nous demandons au législateur de récompenser le travail et le dévouement des soldats en alignant les indemnités pécuniaires de 6,5 à 7,96 points indiciaires.

L'égalité des citoyens étant la source des impôts, le SPAL accepte le caractère imposable des indemnités pécuniaires, mais il s'interroge plutôt sur le caractère non pensionnable de ladite indemnité. Le Conseil d'État considère, dans son avis du 3 juin, que l'indemnité soit qualifiée comme « une rémunération qui, au sens de la loi fiscale, constitue un revenu soumis à l'impôt ». Le SPAL en déduit, sur la base de ce constat, que ladite indemnité pourrait être qualifiée de revenu assujéti à cotisations et, partant, constituer une rémunération susceptible d'être prise en considération dans le calcul des droits à pension. Il en résulterait que, outre son caractère imposable, cette indemnité pécuniaire pourrait également se voir **reconnaître le caractère pensionnable**. Nous soulignons cette revendication ! Selon nos estimations, les militaires risquent d'être perdants sur toute la ligne, voire même de glisser dans la précarité si cette somme importante n'est pas intégrée dans le calcul de la retraite.

Nous tenons à relever une inégalité manifeste dans le traitement des militaires. Il est en effet paradoxal que la rémunération lors de situations d'instruction puisse être plus élevée que lors d'engagements opérationnels, lesquels sont par définition plus exposés et présentent un taux de risque élevé.

Cette incohérence ne se limite pas à l'aspect strictement pécuniaire : elle concerne également la réglementation applicable aux heures supplémentaires.

Lors de nos recherches, nous avons établi le calcul suivant :

Un militaire de carrière profite, lors de l'entraînement, d'une indemnité pécuniaire de 264,98 € (imposable) prévue par le projet de loi sous avis. Lors de sa mission, tombant sous le champ d'application de la loi OMP, le même militaire profite d'un taux journalier de 142,33 € (non imposable). Pour pouvoir comparer les deux scénarios, les auteurs de cet avis ont, par analogie, augmenté le taux journalier de 76 %, ce qui donne un taux journalier « ajusté » de 250,50 €. Cette différence de 14,48 € par jour est encore dépassée par l'apothéose de l'incohérence : la récupération en nature étant de 2 heures par jour en mission à l'étranger et de 4 heures en situation d'entraînement.

Dans ce contexte, le SPAL plaide avec détermination pour une politique équitable et cohérente en matière de gradation des primes. **Une révision en profondeur de la loi OMP s'impose de toute urgence afin de rétablir la justice et la cohérence nécessaires.**

De plus, le SPAL s'interroge sur la compatibilité de la charte des valeurs de l'Armée luxembourgeoise, plus précisément des valeurs phares, et de la demande de compenser la « perte

» de l'imposabilité par la simple augmentation très importante des indemnités pécuniaires. Or, il nous tient à cœur, en tant que militaires, d'agir avec une grande responsabilité sociale, ceci pour promouvoir l'image positive de l'Armée luxembourgeoise. Dans ces temps géopolitiquement difficiles, nécessitant un effort de défense inédit, il nous semble moins « juste » de demander l'augmentation d'une prime (déjà négociée) au vu des grands efforts et défis auxquels notre société est en train de faire face : la réforme des pensions, le déficit de la Caisse nationale de santé, pour ne citer que ces deux. L'engagement, les prestations durant les exercices et entraînements restent les mêmes pour tous les militaires. Cet effort n'a guère changé lors de « l'ère Bausch ».

Nous sommes d'avis qu'une augmentation des indemnités pécuniaires semble évidente ; par contre, on aurait pu mieux équilibrer cette augmentation. Ainsi, le SPAL propose une solution « hybride ». Cette solution prévoit une augmentation des indemnités pécuniaires plus modérée et, en même temps, une augmentation des compensations en nature. Cela aurait l'avantage d'une amélioration équilibrée des deux compensations. De plus, les heures supplémentaires peuvent soit être déboursées, soit le temps passé avec la famille peut être compensé par les compensations en nature.

Une solution hybride, comme proposée par le SPAL, s'alignerait de plus avec la politique d'égalité et la politique familiale du gouvernement. Si le recrutement en tant que tel et, plus spécifiquement, celui des femmes ainsi que l'image de l'Armée en tant qu'administration « socialement responsable » sont les priorités des auteurs du texte, une solution hybride est la seule conséquence logique. Une réconsideration de l'amendement 2 du texte sous avis s'avère indispensable.

Amendements 3+4

Sans observations.

Amendement 5

Le SPAL salue la formulation « classique » proposée par le Conseil d'État, laquelle ne laisse place à aucune interprétation quant à l'opérationnalité de l'Armée.

De manière générale, le SPAL aimerait attirer l'attention sur une crainte générale que contient l'esprit du texte sous avis. Bien que le SPAL soutienne la maxime « train as you fight » pour au mieux préparer les militaires à des scénarios de guerre, il s'interroge de plus en plus sur les limites de la maxime et du possible.

En repoussant les limites durant l'exercice, les militaires apprennent certainement à faire preuve de la plus grande résilience ! D'autre part, un manque de récupération (art. 8) et un possible enchaînement des entraînements militaires nuira avec certitude au personnel en question. Inutile d'énumérer l'évolution scientifique, par exemple dans le sport, qui met en évidence l'importance de la récupération pour pouvoir progresser lors des courses.

Pour le personnel militaire, non seulement la récupération joue un rôle important, mais aussi la santé mentale ! Ainsi, une certaine garantie de la protection de celle-ci ne se retrouve pas dans le texte sous avis.

L'élément clé reste la sécurité. Un incident, même de moindre gravité, (lié à la fatigue) ne saurait correspondre à l'intention du texte.

C'est pourquoi le SPAL réaffirme que le point faible demeure la suppression de toute limite.
Une surcharge de travail durable n'est certainement pas dans l'esprit de ce texte.

Le manque de personnel, le cumul de fonctions et la sous-estimation de la fatigue représentent les véritables risques. Le SPAL s'interroge donc : le fait de ne rien dire sur les limites est-il bien compatible avec le droit européen ? Et ne crée-t-il pas en même temps des incertitudes juridiques ?

Nous restons disponibles à tout moment pour convenir d'un calendrier de travail ou pour participer à toute instance de concertation que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre retour favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le conseil d'administration du SPAL

Tom BRAQUET



Vice-Président

Christian SCHLECK



Président